Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_101-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/101

OBJET : **Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien financier à Jordan GONCALVES**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_101-DE

Jordan Goncalves, jeune pilote graulhetois passionné d'aviation depuis son enfance a été retenu pour le Tour de France Aérien des Jeunes Pilotes (TAJP), qui se déroulera cette année du 13 au 28 juillet 2024.

Le TAJP offre à une quarantaine de jeunes pilotes l'opportunité de découvrir les paysages français en solitaire à bord de leur avion. Ce tour de France implique des épreuves de présélection et de sélection nationale, avec un parcours de 6 à 7 étapes totalisant environ 20 à 25 heures de vol. Ce périple permet une immersion unique dans le monde de l'aéronautique civile et militaire.

Rappelant la fierté pour la ville de Graulhet d'avoir parmi ses natifs un passionné de l'aviation participant à un événement national prestigieux,

Conscient de l'engagement personnel et financier nécessaire pour la préparation et la participation à ce tour aérien,

Considérant qu'un soutien financier permettra d'offrir à Jordan Goncalves les meilleures conditions morales et matérielles possibles pour sa préparation et sa participation,

Considérant l'engagement de Jordan Goncalves dans ses activités aéronautiques et sa détermination à représenter Graulhet,

Considérant qu'en contrepartie, Jordan Goncalves mettra en valeur la ville de Graulhet dans sa communication,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à Jordan Goncalves pour sa sélection et sa participation au Tour de France Aérien des Jeunes Pilotes,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »